

[Text]

rather than trying to enumerate a shopping list of specific activities. The committee may also want to give some thought to whether it would be preferable to try to come up with such a comprehensive list of particular activities, to be a candidate, to solicit or collect, as opposed to merely contributing to party funds or to holding office in a party.

All these activities have been identified by various sources as partisan in nature. I think they are clearly prohibited now by section 32, with the exception of certain activities involved in a political campaign and except for the right to run as a candidate if a leave of absence from the PSC is obtained. As I said, they are being extended as a package in accordance with the recommendations of the D'Avignon report.

The right to stand as a candidate during an unpaid leave of absence is presently contained in section 32, but it is subject to the approval of the commission. At present, at least in theory, it would include all members of the Public Service who fall into the three categories in my bill.

In the plain wording of my bill, I seem to have done something I did not intend to do; that is, to limit the right to run for office to category C employees. It would be my intention not to exclude the possibility that category B employees would be able to seek political office. We might put forward an amendment to make that clear.

Mr. Chairman, I think the present wording of section 32 of the Public Service Employment Act about it, which is found in subsection 32(3), would probably be a reasonable scheme to be continued for category B and, perhaps after discussion here in the committee, category A employees. I do not know of any category A employee who has been granted a leave of absence by the Public Service Commission. If you look at the criteria the commission has applied to the granting of a leave of absence without pay to run, you will see that senior managers and above are generally denied this right.

• 1610

Clause 6 specifically prohibits clause 3 rights to category A employees. There probably is a gap in the bill and I think we already have a draft amendment—which I will refer to at the end—that should be there to prohibit applicable category B employees who are ultimately denied clause 3 rights. That amendment will supply express prohibition, as is the implied intent of the bill. The drafting demands us to expressly prohibit such activity for those in sensitive positions.

[Translation]

actuelle sur l'emploi dans la Fonction publique. J'ai choisi de m'exprimer ainsi plutôt que d'énumérer toute une liste d'activités précises. Les membres du Comité voudront peut-être réfléchir et me dire s'il serait souhaitable de prévoir une telle liste complète d'activités particulières: être candidat, solliciter ou recueillir des fonds pour un parti par opposition à simplement contribuer à la caisse d'un parti ou occuper un poste au sein d'un parti politique.

Toutes ces activités ont déjà été identifiées par diverses sources comme étant de nature partisane. J'estime qu'elles sont clairement interdites actuellement par l'article 32, à l'exception de certaines activités prévues lors d'une campagne politique et à l'exception du droit de se présenter comme candidat si un congé est accordé à l'employé par la Commission de la Fonction publique. Je le répète, ces droits sont élargis et font partie d'un ensemble de mesures conformément aux recommandations du rapport D'Avignon.

Le droit de se présenter comme candidat pendant un congé sans solde est déjà prévu à l'article 32, mais il faut que la Commission l'approuve. Pour le moment, du moins en théorie, cela s'applique à tous les fonctionnaires de la Fonction publique qui font partie des trois catégories mentionnées dans le projet de loi.

D'après le libellé de mon projet de loi, il semble que j'ai fait quelque chose que je ne voulais pas faire, c'est-à-dire restreindre aux employés de la catégorie C le droit de se porter candidats. Mon intention, c'est de ne pas exclure la possibilité que les employés de la catégorie B pourraient poser leur candidature. Nous pourrions peut-être présenter un amendement dans ce sens.

Monsieur le président, j'estime que le libellé actuel de l'article 32 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique à ce sujet, plus précisément au paragraphe 32(3), prévoit un plan raisonnable qui pourrait s'étendre à la catégorie B et, après en avoir discuté peut-être ici en Comité, aux employés de la catégorie A. Je ne connais pas d'employé de la catégorie A à qui la Commission de la Fonction publique ait accordé un congé sans solde. Si on examine les critères de la Commission pour l'octroi d'un congé sans solde, on voit que les cadres supérieurs et ceux qui occupent des postes plus élevés se voient habituellement refuser ce droit.

L'article 6 précise que les employés de la catégorie A ne peuvent prétendre aux droits prévus à l'article 3. Il y a probablement une lacune ici, et nous devrions par un amendement—il est déjà en cours de rédaction, et j'en parlerai plus loin—mentionner la même interdiction pour les employés de la catégorie B qui ne peuvent bénéficier de ces mêmes droits prévus à l'article 3. L'intention du projet de loi est claire; l'amendement ne ferait que l'explicitier. Il nous faut interdire cette activité expressément à ceux qui occupent un poste délicat.